



MAIRIE D'OUVEILLAN
11590

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-015

PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

17 RUE PASTEUR

Le Maire de la commune d'Ouveillan

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, à L 2213-6,
- Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, et R 417-10,
- Vu** le Code de la Voirie Routière,
- Vu** le décret N°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations et les textes pris par son application.

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement au droit du 17 rue Pasteur en raison d'un déménagement de madame KIKELJ habitante du 18 bis rue Pasteur.

ARRÊTÉ

- Article 1^{er}** 2 places de stationnement seront réservées au droit de place du 17 rue Pasteur durant la totalité de la durée du déménagement le samedi 15 février 2025 de 08h00 à 17h00.
- Article 2** La signalisation et la mise en sécurité seront assurées par le pétitionnaire et devra procéder à l'affichage sur les lieux d'intervention dès notification du présent arrêté.
- Article 3** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4** Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour une mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment l'article R 417-10.
- Article 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Ouveillan, le 11 février 2025

Le Maire
Jean-Antoine VILLEGAS

Publié le 11 février 2025
Le Maire
Jean-Antoine VILLEGAS

